

REUNION DE CONSEIL

Du lundi 20 juin 2016

L'an deux mil seize, le lundi vingt juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUILMEAU Henri, Maire.

Présents : Mrs Henri GUILMEAU-Joël BEUNARD-Laurent GUERIN-Dominique MOURTOUX-Michel BLANCHARD-Christophe BOURGAULT-Yannick BRIEND-Mmes Jocelyne ENOUF-Marylin BOTHE-Isabelle DENTIER-Nathalie RICORDEAU.

Excusé-Absent : /

Secrétaire de séance : Mme BOTHE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le compte rendu de la réunion du jeudi trente et un mars deux mil seize qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

OBJET : DEL2016- 22 Vente parcelle ZN 141 à Mr JOUGON Déric

Monsieur JOUGON Déric domicilié 7 impasse du Clos à Saint Calais du Désert (53140), souhaite dans son courrier du 10 mai 2016, se porter acquéreur de la parcelle « Impasse du Clos » n°141 cadastrée ZN d'une superficie de 501m2.

Mr Le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le montant de la vente et d'approuver celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre à Monsieur JOUGON Déric la parcelle cadastrée ZN n° 141 d'une superficie de 501 m 2. Les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur,

FIXE de prix de vente de la parcelle cadastrée ZN N°141 d'une contenance de 501 m² à 3 € TTC le m² soit un montant de 1.503€. ttc.

CHARGE Mr le Maire d'informer Mr JOUGON Déric du prix de vente de la parcelle

CHARGE l'étude de Maître NADOLSKI à Pré- en -Pail- Saint -Samson de rédiger l'acte de vente,

INVITE Monsieur JOUGON Déric à signer l'acte concernant cette parcelle en l'étude des Notaires de Pré en Pail Saint Samson

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente ainsi que toutes autres pièces pouvant intervenir dans cette vente.

OBJET : DEL2016-23 Devis CORNILLE-HAVARD- Remplacement tintement de le cloche 2

Vu la délibération n°DEL2013-50 concernant le renouvellement du contrat de maintenance des cloches,

Vu le passage des entreprises CORNILLE-HAVARD en date du 21 avril 2016 concernant la maintenance des cloches,

Considérant que suite à leur passage il a été constaté que le tintement de la Cloche 2 était défectueux et doit être remplacé,

Considérant que les entreprises CORNILLE-HAVARD ont fait parvenir un devis pour le remplacement de la pièce pour un montant de 1.047.00€ ht soit 1.256,40€ ttc,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement du moteur de la cloche 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le devis des entreprises CORNILLE-HAVARD pour le remplacement du tintement de la cloche 2 d'un montant de 1.047.00€ ht soit 1.256.40€ ttc

➤ **AUTORISE** Mr le Maire à signer le devis

➤ **DIT** que cette dépense sera mandatée en section d'investissement à l'opération 60-église.

OBJET : DEL2016-24 EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bordereau de situation concernant les rôles des cantines non soldés (exercices 2014 à 2016) dus à la Trésorerie du Mont des Avaloirs pour un montant total de 824.20€,

VU la décision du juge du tribunal d'instance de LAVAL en date du 18 avril 2016 emportant l'effacement de la dette de Mme Catherine JEROME.

Vu la demande de la trésorerie du Mont des Avaloirs en date du 27 mai 2016 demandant l'effacement de la dette pour un montant total de 824.20€ auprès de la Commune de Saint Aignan de Couptrain,

Vu l'article 5 de la convention établie le 7 juillet 2015 entre les communes du RPI (Saint Aignan de Couptrain, Saint Cyr en Pail et Saint Calais du Désert) visée en préfecture le 10 juillet 2015, précisant que les admissions en non-valeur qui devront être prononcées au titre de redevances cantine seront supportées équitablement par les trois communes quel que soit le domicile de l'enfant,

CONSIDERANT que la commune doit suivre la décision du tribunal d'instance de Laval,

CONSIDERANT que conformément à l'article 5 de la convention établie entre les communes du RPI, la commune de Saint Calais du Désert doit supporter 1/3 de la somme admise en non-valeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE CONSTATER l'effacement de la dette au profit de Mme Catherine JEROME pour un montant total de 824.20€

- D'AUTORISER Mr le Maire à mandater la somme de 274.33€ correspondant au tiers dû par notre commune à l'encontre de la Commune de Saint Aignan de Couptrain.

OBJET : DEL2016-25 Convention d'adhésion au pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, portant sur les compétences de l'autorité territoriale en matière d'administration générale de la commune et sur l'autorisation de signature à l'autorité compétente,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 136,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 26 novembre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, a décidé de la création du pôle "Santé Professionnelle des Agents Territoriaux" (SPAT), et fixé les modalités d'intervention et le coût d'adhésion,

Considérant que l'adhésion au SPAT permet à l'autorité territoriale de se prémunir face à ses obligations d'employeur en matière d'hygiène et de sécurité de ses agents,

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire du SPAT, par son approche d'expert en matière d'hygiène et sécurité au travail, est à même d'accompagner les pratiques professionnelles de nos agents, en fonction des diagnostics qu'elle aura posés sur leurs conditions de travail,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2010, la Commune de Saint Calais du Désert adhère au Service Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT),

Considérant qu'une nouvelle convention d'adhésion au SPAT comportant le nouveau tarif 2016, est établie par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion ;

Considérant que la nouvelle convention est prévue pour un an avec reconduction tacite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De reconduire l'adhésion au Service de médecine préventive du Centre de Gestion :Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT) avec effet au 1er janvier 2016.

Article 2 : De verser annuellement au Centre de Gestion la redevance correspondante en fonction du nombre d'agents affiliés et du tarif par agent fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Pour information, le tarif pour 2016 sera de 71 euros par an et par agent.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la Médecine Préventive du Centre de Gestion qui sera annexée à la présente délibération.

Article 4 : De prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Monsieur le Maire et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

OBJET : DEL2016-26 Convention de servitude avec ERDF- Autorisation de signer

Mr le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée ZE 17 située à l'Angottière.

Pour ce faire, ERDF sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitude pour l'implantation d'un pylône et des lignes électriques aériennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention entre ERDF et la commune de Saint Calais du Désert pour la constitution de servitudes portant sur la parcelle cadastrée ZE 17 située à l'Angottière.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : DEL2016-27 Création d'une Commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu la délibération n°DEL2014-57 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014 portant élaboration par la CCMA d'un P.L.U.I. valant S.C.O.T conformément aux dispositions de l'article L.123-1-7 ;

Vu la réunion d'information en date du 24 mai dernier organisée par la CCMA en présence de Mr Philippe BAFFERT, consultant et à laquelle était conviée les maires et les secrétaires de mairies,

CONSIDERANT que la volonté des élus est que le PLUi soit le fruit d'un travail porté et assumé par l'ensemble des élus du territoire et des habitants,

CONSIDERANT que chaque conseil municipal doit définir ce qu'il veut pour sa commune et par association pour le territoire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser en amont un travail de collecte et de recensement de différentes informations qui serviront à l'élaboration du PLUi afin que les élus aient imaginé eux-mêmes ce qu'ils souhaitent pour leur territoire,

CONSIDERANT que ces informations serviront à l'élaboration du cahier des charges destiné au cabinet d'études qui sera choisi pour réaliser le PLUi,

CONSIDERANT que Monsieur BAFFERT a proposé une méthode de travail qui consiste à :

- déterminer et justifier sa population d'ici 15 ans,
- répertorier les demandes de permis de construire en cours ainsi que celles des 5 dernières années,
- répertorier les logements vacants sur la commune : vérifier et identifier la situation effective de chaque logement vacant,
- recenser les terrains disponibles constructibles : à partir du plan d'agglomération, définir « la tâche urbaine » c'est à dire localiser l'existence du tissu bâti continu d'une superficie d'au moins 5000 m² dont les bâtiments se trouvent à moins de 50 mètres entre eux.
- concernant les exploitations agricoles : il convient de définir si l'habitation est toujours affectée à l'exploitation agricole.

Afin de réaliser ce travail, Mr le Maire propose de créer une commission PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, sous la présidence du Maire :

Mrs BEUNARD Joël, GUERIN Laurent, et BRIEND Yannick pour réaliser ce travail.

OBJET : DEL2016- 28 Décision modificative n°1 Budget Principal

Suite au devis de l'entreprise CORNILLE HAVARD, accepté ce jour par délibération n°DEL2016-23, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le budget Primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total de la Décision Modificative n° 1		/	/
Pour mémoire Budget Primitif 2016		359.196.47€	359.196.47€
Pour mémoire total des DM 2016		/	/
Total section de Fonctionnement		359.196.47€	359.196.47€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
55-2128	Autres agencements et aménagements terrain		-1.500.00€
60-2188	Autres Immobilisations Corporelles		+1.500.00€
Total de la Décision Modificative n° 1		/	/
Pour mémoire Budget Primitif 2016		223.475.39€	223.475.39€
Pour mémoire total des DM 2016		/	/
Total section d'investissement		223.475.39€	223.475.39€

OBJET : DEL2016-29 Réfection Grille et Portail de la Grotte

Vu le devis n°DV 480 d'un montant de 871.20€ ttc en date du 4 juin 2016 concernant la réfection de la Grille et du Portail de « la Grotte »,

Considérant que ce lieu (La Grotte) représente un intérêt local pour la commune,

Considérant que la Paroisse Sainte Thérèse des Avaloirs participe aux frais d'entretien pour un montant de 400€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide ;

➤ **D'ACCEPTER** le devis pour la réfection de la Grille et du portail de « La Grotte » pour un montant de 871.20€

➤ **D'ACCEPTER** la participation de la Paroisse Saint Thérèse des Avaloirs pour un montant de 400€

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

OBJET : DEL2016-30 Réglementation de la Circulation des Véhicules motorisés sur certains Chemins

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'article D 161-10 du code rural et de la pêche maritime qui précise « *Dans le cadre des pouvoirs de police prévus à l'article L 161-5, le maire peut, d'une manière temporaire ou permanente, interdire l'usage de tout ou partie du réseau des chemins ruraux aux catégories de véhicules et de matériels dont les caractéristiques sont incompatibles avec la constitution de ces chemins, et notamment avec la résistance et la largeur de la chaussée ou des ouvrages d'art* »,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules motorisés sur les chemins suivants :

☞ « Moulin de Cordouen au Moulin à Papier »

☞ « le Haut Epinay vers Masnelle »

☞ Chemin rural n°ZN 70 « sous le Bourg » passant en dessous de la Goupillère vers le Moulin de Cordouen.

Considérant que dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité des dits chemins, la circulation des véhicules motorisés sera interdite à certaines périodes de l'année,

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique ;

Mr le Maire propose de définir les périodes d'interdiction pour les chemins concernés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** que la circulation des véhicules à moteur sera interdite à l'année sur le chemin rural n° ZN 70 « sous le Bourg »

➤ **DECIDE** que la circulation des véhicules à moteur sera interdite entre le 1^{er} novembre et le 30 avril inclus pour les chemins : « Moulin de Cordouen au Moulin à Papier » et « le Haut Epinay vers Masnelle »

➤ **PRECISE** que cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation agricole.

➤ **CHARGE** Mr le Maire de faire appliquer cette décision par arrêté municipal.

Objet : Questions Diverses

Travaux Salle Communale : Mr le Maire propose que la commission travaux se réunisse pour élaborer le dossier de consultation des entreprises, la réunion est prévue le mardi 28 juin à 20h.

Devis petit abri Mairie : Mr le Maire présente le devis pour la réfection du petit abri à côté de la Mairie. Ce devis permet d'estimer les travaux à réaliser et son coût qui est d'environ 1.982.71€. Mr le Maire précise qu'il attend un autre devis de l'association Etudes et Chantiers.

Date repas de la Commune : la date retenue sera le 6 novembre 2016

Problème ligne internet logement Presbytère : Mr le Maire informe le conseil municipal que le locataire du logement du Presbytère a des problèmes de connexion internet et laisse la parole à Mr BRIEND, il explique qu'il est intervenu pour réparer la ligne internet, celui-ci a constaté que le problème provenait de la boîte de dérivation modifiée lors des travaux réalisés par le locataire dans le cadre de la cloison abattue entre la cuisine et le couloir. Pour mémoire, les travaux électriques ont été réalisés par une entreprise agréée (ISOPEC) à la charge du locataire. Le locataire a reçu la facture et s'est présenté en mairie pour contester celle-ci. Considérant que le problème est lié par les travaux réalisés par le locataire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté, demande à ce que la facture soit rendue au locataire par Mr BRIEND accompagné du Maire ou d'un Adjoint.

Clôture séparative entre la cour de la Mairie et la propriété de Mme LE BLANC : Mr le Maire informe le conseil municipal que Mme LE BLANC, propriétaire de la parcelle AB 280 qui jouxte la cour de la Mairie avait demandé que la clôture séparative soit mitoyenne, cependant vu que la cour fait partie du domaine public, la mitoyenneté n'est pas possible. Mr le Maire propose que soit installée une clôture en grillage et de voir avec la Maison POINT VERT à Villaines la Juhel. Mr BOURGAULT verra cela.

Panneaux « Parcelles à Vendre » : La commune possède des parcelles à vendre, malgré la publicité dans les journaux et sur le site internet de la commune, nous n'avons pas de demande. Mr le Maire propose d'installer un panneau publicitaire le long de la voie. Le conseil municipal est d'accord et charge Mr le Maire de demander un devis à l'entreprise Carrément Différent de Pré en Pail Saint Samson.

La Grotte : Mr BEUNARD explique que les grilles et le portail de la Grotte sont en très mauvais état, il conviendrait de nettoyer et repeindre l'ensemble. Il existe plusieurs solutions soit passer la sableuse ou faire le travail par un peintre, Mr BEUNARD présente un devis dont le montant est de 871.20€. Mr le Maire demande si le diocèse de Pré en Pail pourrait participer à la dépense. Mr BEUNARD leur posera la question. (Délibération rédigée pour accepter la participation de la Paroisse Sainte Thérèse des Avaloirs.)

Stationnement Voiture dans le chemin pédestre « le bas Epinay » : Il est demandé de faire déplacer la voiture qui stationne dans le chemin pédestre au Bas Epinay. Celle-ci est gênante pour les personnes qui empruntent celui-ci. Mr le Maire verra avec le propriétaire du véhicule.

Entretien pelouse logements Mayenne Habitat : la tonte des pelouses des deux logements de Mayenne Habitat est prévue semaine n°25 (du 20 au 24 juin).

Village de la Huttière : le trou sur la chaussée a été rebouché.

Bande Jaune trottoir face salle communale : Mr GUERIN demande la raison du marquage des bandes jaunes sur le trottoir face à la salle communale. Mr le Maire explique que lorsque Mr

BOISGONTIER sort de la cour, son champ de vision est réduit, en positionnant les bandes ainsi cela oblige les véhicules à stationner un peu plus loin.

Village du Fresne : Mme RICORDEAU signale que les fossés ont été nettoyés le long de leur talus de pierre (propriété de Mr et Mme RICORDEAU), ils ont raboté un peu trop près de celui-ci et les pierres tombent dans le fossé. Mr le Maire suggère de rédiger un courrier auprès de l'agence Nord Mayenne à Parigné puisqu'il s'agit d'une route départementale.

Village du Pissot : Mr MOURTOUX signale une réclamation de Mr DOITEAU, un amas de terre a été enlevé de la buse par crainte que sa maison soit inondée lors de gros orage. La solution serait peut-être de mettre des « dos d'âne » pour que l'eau s'écoule dans le champ. Mr le Maire verra avec le propriétaire de la parcelle.

Demande du Club des anciens : Mr GUERIN fait part d'une demande du Club des anciens, ils utilisent la salle communale 2 jeudi par mois et voudraient savoir où ils pourront se réunir pendant les travaux de la salle communale. Mr le Maire propose la salle de la Mairie.